

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 9 AVRIL 2024 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	24
Absents	2
Votants	24 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAUT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : Mme Pauline MESRE, M. Louis GUEROT.

Délégations : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence MARTINAT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2024

Rapporteur : M. MAUDET

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2024.

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	16,44 €	16,95 €	17,47 €
Journée sans Repas	12,29 €	12,80 €	13,32 €
Accueil péri Matin ou soir	1,88 €	2,00 €	2,07 €
Séjour 3 / 5 ans	80,00 €	83,00 €	86,00 €
Séjour 6 / 8 ans	116,00 €	121,00 €	126,00 €
Séjour 9 / 11 ans	138,00 €	144,00 €	150,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 3,00 % et celui du tarif « séjours » de + 3.50 % entre l'été 2023 et l'été 2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE
BERNARD BOURGEOIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
FLORENCE MARTINAT